

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DES DEFILES ORGANISES LE SAMEDI 8 OCTOBRE 2011 A L'OCCASION DU
FESTIVAL INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE – Modificatif (annule et remplace l'arrêté
du 26 septembre 2011)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que les défilés, le 8 octobre 2011 nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l' occasion du Festival International de Géographie, le samedi 8 octobre 2011, lors des 2 défilés, la circulation sera réglementée par les Services de Police.

- Le premier défilé (défilé « Sabar ») partira à 16h30 de l'avenue Jean Jaurès, vers la rue d'Alsace, vers le pont de la République et la rue Thiers, pour arriver place du Général De Gaulle.
- Le deuxième défilé (défilé « Gri-Gri ») partira à 20h30 de l'Espace Georges Sadoul, vers la quai Sadi Carnot, vers le pont de la République et la rue Thiers, vers la rue Stanislas pour arriver place Jules Ferry.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 30 septembre 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Antoine SEARA